

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 du point n°1 au point n°3 -
14 du point n°4 au point n°12
votants : 17 du point n°1 au point n°3 -
18 du point n°4 au point n°12

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans le procès-verbal présentés de la séance du 23 juillet 2024, s'il y a des points qu'ils auraient vu ou voulu voir exprimés autrement.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire propose de considérer qu'il est un reflet suffisamment fidèle des propos et des travaux menés à cette dernière de séance.

Monsieur le Maire demande si pour le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024 il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024.

2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance le compte-rendu des décisions dans la note de synthèse. Il s'agit principalement de préemption non activée.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 040-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 2519 sise au 222, impasse de la Gallynette. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 041-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1209 sise au 79, route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 043-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2669 et C 2824 (issue de la C 2047) sises Chez Radelet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 044-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 93 sise à Arpigny et parcelle E 1516 sise au 103, route d'Arpigny. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 045-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 745 sise au 30, chemin de Sabri et parcelle C 2152 sise à Juffly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 046-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 2210 sise au 755, route des Bègues. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 047-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2673, C 2675, C 2676 et C 2680 sises aux Champés. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 048-2024 : Fixation des tarifs de vente du livre *Il était une foire*.

N° 049-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 2062 sise Dessous Bellegarde. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 050-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 772 sise au 100, route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 051-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – Parcelles F 1596 (issue de la F 1566) et F 1601 (issue de la F 1564) sises Vers Prés et parcelles F 1598 et F 1599 (issues de la F 282) sises au 118, Route de la Lierre. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait une lecture rapide des demandes d'urbanismes délivrées.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 23 juillet 2024, à savoir :

- un transfert total d'un permis de construire délivré en cours de validité - accordé
- une modification de permis de construire pour la modification des parcelles composant le tènement foncier de l'opération suite à division foncière - accordé
- un transfert total d'un permis de construire délivré en cours de validité - refusé
- une modification de permis de construire pour la création de 2 logements, modification des ouvertures et des matériaux en façades et modification des aménagements extérieurs - accordé

- deux permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordés
- vingt-deux déclarations préalables avec avis favorable - deux déclarations en opposition
- quinze certificats d'urbanisme

4° - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 7 SUR LA PARCELLE E 2101 à M. ET MME FAVRE NOËL

Monsieur le Maire explique sur le plan projeté le projet d'acquisition se situant chemin des hutins. Il explique que la propriété de M. Favre est riveraine de parcelles appartenant aux conjoints BRIFFARD-RIGAUD. Il y a autour deux terrains constructibles et un terrain propriété de M. VEYRAT, pour ces terrains, il avait été décidé au plan local d'urbanisme suivant à cela une disposition ancienne, qu'ils seraient desservis par un emplacement réservé avec constitution de servitudes de passage pour desservir les parcelles qui auraient été sans cela enclavées.

Monsieur le Maire a donc proposé aux conjoints FAVRE et aux conjoints BRIFFARD-RIGAUD pour constituer la servitude de bien vouloir céder à la commune les portions de terrains d'emplacement réservés leur appartenant.

Monsieur WEBER Olivier rejoint la séance.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant au Conseil Municipal que les conjoints FAVRE ont accepté tandis que les conjoints BRIFFARD-RIGAUD n'ont pas encore accepté car ils envisagent un projet dans lequel ils permettraient d'inclure un passage désenclavant les différentes parcelles

Monsieur le Maire propose tout de même d'acquérir la partie d'emplacement réservé à M. FAVRE qui a accepté l'opération par sécurité, car le projet des conjoints BRIFFARD-RIGAUD n'est à ce jour qu'au stade de projet et qu'il n'y a rien de certain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après différentes discussions, Monsieur FAVRE a accepté de vendre au prix de 150 € du m², il lui a été proposé d'acquérir 52 m² ce qui représente donc une somme de 7 800€. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de terrains constructibles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des remarques.

Aucune question ou remarque des membres présents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Dans le cadre de la création d'une voie de desserte en prolongement du chemin des Hutins avec plateforme de retournement, la commune a acté un emplacement réservé N°7 dans son plan local d'urbanisme, cet emplacement réservé concerne une partie de la parcelle E 2101 appartenant à M et Mme FAVRE Noël.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir une partie de la parcelle E 2101 auprès de M et Mme FAVRE concerné par l'emplacement réservé N°7 afin de réaliser les formalités administratives nécessaires et mener à bien le projet de création de la voie de desserte en prolongement du chemin des Hutins.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame FAVRE Noël ont donné leur accord pour céder au prix de 150 € du m² soit un total de 7 800 € une partie de la parcelle E 2101 pour une surface de 52 m² à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant que Monsieur et Madame FAVRE Noël ont donné leur accord pour vendre une partie de la parcelle E 2101 d'une surface de 52 m² au prix total de 7 800 € ;

- donne son accord pour acquérir à Monsieur et Madame FAVRE Noël, une partie de la parcelle E 2101 pour une surface de 52 m² tel que défini par le document d'arpentage réalisé par le cabinet de Géomètre au prix de 7 800 €.

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

5° - ECHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR ET MADAME DE BLAS

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici de la régularisation d'un ancien dossier avec M et Mme DE BLAS qui n'avaient à ce jour pas été régularisé administrativement.

L'opération se situe chemin « de chez les Baud » route de Jufly, elle fait suite à des déclassements de chemin de l'époque, Monsieur le Maire explique sur le plan projeté les parcelles concernées par cet échange. Il y a un déséquilibre foncier mais cela permet de régulariser un état de fait d'un dossier qui aurait dû être régularisé il y a déjà plusieurs années.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques, des questions sur cette opération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 21-06-2021 du 1^{er} juin 2021, les élus ont approuvé la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « de chez les Baud », après enquête publique et avis favorable de Madame la Commissaire-enquêtrice.

Les propriétaires riverains de la portion du chemin rural désaffectée ont été mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leur propriété.

Monsieur et Madame DE BLAS ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du chemin rural dit « de chez les Baud » à savoir p1 de 2m² et p2 de 106 m², ainsi que la parcelle C 2348 p1 de 1 m² pour régularisation de fait, soit une surface globale à acquérir de 109 m².

En parallèle, la commune souhaite acquérir les parcelles C 2115 p1 de 31 m² et C2115 p2 de 18 m², soit une surface globale de 49 m².

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il avait été convenu à l'époque de procéder à un échange sans soulte jugeant les biens d'égale valeur à environ 3 500 € ce qui par conséquent induit de passer outre l'avis des domaines rendu plus récemment, sous réserve d'acceptation du Conseil Municipal et du contrôle de légalité de la préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 18 voix :

- de vendre les portions p1 de 2 m² et p2 de 106 m² du chemin rural dit de « Chez les Baud » à Monsieur et Madame DE BLAS,
- de vendre la portion p1 de 1 m² de la parcelle communale C 2348 pour régularisation de fait à Monsieur et Madame DE BLAS,
- d'acquérir les portions p1 de 31 m² et p2 de 18 m² de la parcelle C 2115 appartenant à Monsieur et Madame DE BLAS,
- d'accepter de procéder à un échange sans soulte jugeant les biens d'égale valeur à environ 3 500 €,
- de passer outre l'avis des domaines,

- de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit de « Chez les Baud » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune,
- de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur et Madame DE BLAS,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

6° - AVIS SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA CARRIÈRE DE L'ECULAZ SISE « CHAMP DE LA PIERRE » ET « LES RUTTETS » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE REIGNIER-ESERY

Monsieur le Maire précise la localisation de la carrière concernée par cette délibération qui est exploitée par DESCOMBES ET FILS, la commune a été sollicité dans le cadre de l'enquête publique prescrite par la préfecture de Haute-Savoie pour permettre à cette carrière de continuer son activité. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a été destinataire du dossier d'enquête publique lors de la convocation. La commune de Fillinges est consultée pour donner son avis sur cette enquête.

Monsieur le Maire précise que cette carrière est existante depuis très longtemps, elle alimente en granulats plusieurs chantiers de proximité, et Monsieur le Maire pense qu'il est mieux de laisser exister une carrière déjà installée plutôt qu'une autre se construise ailleurs.

Monsieur le Maire est plutôt favorable à laisser poursuivre cette activité qui certes ajoute quelques camions dans notre proximité mais qui ne représente pas le plus gros problème de circulation.

Monsieur CHENEVAL Paul - Premier-Adjoint - ajoute que les carrières sont nécessaires.

Monsieur le Maire demande l'avis majoritaire sur ce point, et propose le cas échéant d'ajouter quelques remarques. Il pense qu'il serait bien d'ajouter le fait d'encourager les exploitants à prendre toutes les mesures nécessaires pour diminuer au maximum notamment les poussières et toutes les atteintes à la qualité de l'air lors des opérations de carrière.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable avec la remarque stipulée précédemment, pas d'opposition à cela.

Avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier transmis par la préfecture de Haute-Savoie concernant le renouvellement de l'exploitation de la carrière de l'Eculaz situé aux lieux-dits « Champ de la Pierre », « Les Ruttets » et « Villy » sur la commune de Reignier-Esery sollicitant l'avis de la commune de Fillinges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - par 18 voix :

- donne un avis favorable au projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière de l'Ecuzaz situé aux lieux-dits « Champ de la Pierre », « Les Ruttets » et « Villy » sur la commune de Reignier-Esery, demandant que l'exploitant veille à prendre toutes les dispositions pour la préservation de l'environnement.

7° - SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention de l'association des Jeunes Agriculteurs de Haute-Savoie qui participe à la Foire, on ne les rémunère pas pour leur venue lors de la foire mais on leur verse une subvention chaque année.

Cette attribution de subvention ne rentre pas dans la délégation de Monsieur le Maire, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal vote pour l'attribuer ou non.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions exprimées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à verser cette subvention.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu d'une part une demande de subvention de l'association des Jeunes Agriculteurs de Haute-Savoie et que d'autre part compte tenu du fait que la Commune souhaite mener une action de sensibilisation auprès des visiteurs de la Foire, il propose de verser une subvention de 500 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- vu la demande de subvention de l'association des jeunes agriculteurs ;

- décide d'accorder une subvention de :

500 € à l'association des jeunes Agriculteurs représentée par M. Costaz Arnaud.

- dit que les sommes seront prélevées au chapitre 65, article 6574 « subvention de fonctionnement / Autres organismes »,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

8° - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA VOIE VERTE AUPRÈS DE LA DREAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention pour la voie verte, il donne la parole à Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - dit qu'il s'agit d'une demande de subvention pour le développement de construction des voies vertes sur la commune entre Bonne et le Pont de Fillinges et du Pont de Fillinges à Findrol avec un tronçon allant du Pont de Fillinges au Pont Jacob et du Pont Jacob au Pont de Fillinges, et du tronçon Pont de Fillinges-Viuz-en-Sallaz, ces tracés correspondent au schéma directeur de la CC4R. Le tronçon entre le Pont Jacob et Findrol sera pris en charge par le Département.

Monsieur le Maire dit que cela va offrir la possibilité aux habitants de pouvoir circuler à vélo de manière sécurisée sur les grands axes de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention a pour but de fixer les modalités de versement de la subvention qui nous a déjà été préalablement accordée.

Monsieur le Maire informe que le chantier de la voie verte entre Bonne et le Pont de Fillinges démarre la semaine prochaine.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord de signer cette convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de politiques en faveur du développement durable, l'AFIT et la DREAL ont accordé une subvention à la commune de 572 045 € pour la réalisation de ces différentes voies vertes.

Le présent financement concerne différents tronçons qui ont été ou seront réalisés sur le calendrier suivant :

Tronçon 1 : Pont de Fillinges / Route de Sevraz (RD907), soit 0,7 km

- Le projet est terminé
- La date de mise en service a été réalisée le 17/05/2023.

Tronçon 2 : Pont de Fillinges / Bonne (RD907), soit 0,6 km

- Le projet est au stade de DCE. Les travaux doivent débuter à l'automne 2024.
- La date de mise en service est prévue en février 2025.

Tronçon 3 : Pont de Fillinges / Findrol (RD9 et RD20)

- Ce projet est subdivisé en 3 tronçons :
 - o Findrol / Route de Soly, soit 1 km
 - o Route de Soly / Route du Chef-Lieu, soit 0,75 km
 - o Route du Chef-Lieu / Pont de Fillinges, soit 1,7 km

- Le projet est au stade d'avant-projet.
- La date de mise en service est prévue en janvier 2027.

Tronçon 4 : Route de Sevraz / Viuz-en-Sallaz (RD907), soit 0,37 km

- Le projet est au stade d'avant-projet.
- La date de mise en service est prévue en été 2026.

Le plan de financement prévisionnel du Projet se répartit comme suit (euros HT) :

Cofinanceur	Clé de répartition %	Montant prévisionnel des travaux (en € HT)
Commune de Fillinges	30,18 %	868 302,50
État (AFITF)	19,88 %	572 045,00
Département de Haute-Savoie	49,94 %	1 437 107,50
Total	100,00%	2 877 455

Les montants versés au Porteur de projet par l'État ne sont pas soumis à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- Considérant la nécessité de développer des modes doux de circulation sur la commune de Fillinges qui est un carrefour desservant plusieurs vallées,
- Considérant que cette subvention concerne aussi bien des voies vertes déjà terminées que des voies vertes à venir,
- Considérant que pour ces opérations une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 2 877 455 € HT a été réalisée pour relier Fillinges à Bonne, Viuz-en-Sallaz, Nangy,

Décide :

Article 1 : d'approuver la convention ci-jointe fixant les modalités de versement de la subvention ;

Article 2 : de solliciter une subvention pour un montant de 572 045 € soit 20 % du montant prévisionnel des travaux ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

9° - MODIFICATION DES ARTICLES 3 ET 12 DU RÈGLEMENT ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire explique que cette délibération porte sur deux modifications souhaitées au règlement Enfance-Jeunesse.

La première modification porte sur les repas, Monsieur le Maire explique que pour différentes raisons, médicales, confessionnelles ou autre, il était jusqu'alors possible pour les parents d'apporter un repas de remplacement à leurs enfants non pris en charge par la commune de manière organisée. Toutefois un certain nombre de difficultés ont cru avec la croissance du nombre de demandeur de ce type de disposition, avec notamment des difficultés pour la gestion, le respect des mesures d'hygiène, le stockage ... Pour pallier à ces soucis, la nouvelle responsable du service Enfance-Jeunesse s'est penchée sur le sujet en travaillant avec Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe -, et la proposition a été faite de tenter de trouver une solution pour clarifier, simplifier et garder une sécurité alimentaire en proposant des repas végétariens.

Monsieur le Maire ajoute que notre prestataire de repas est en capacité de proposer des repas végétariens, ces repas auraient l'avantage de ne pas contenir de viande, ce qui est aujourd'hui la principale cause des repas de remplacement emmenés par les parents. L'idée est donc de modifier le système et donc le règlement, en proposant aux parents de choisir à l'année soit le menu du jour, soit le menu végétarien, soit le menu du jour avec des possibilités de basculer sur un repas végétarien lorsque certaines viandes sont au menu durant l'année, et stopper la possibilité d'emmener des repas de remplacement sauf pour des raisons médicales.

La deuxième modification porte sur les enfants de la maternelle. Les enfants de maternelle faisant la sieste doivent arriver à 13h00 alors que l'école démarre à 13h30 pour les autres, mais pour les parents ayant deux enfants ou plus d'âges différents cela les oblige à aller et venir en très peu de temps. Il est donc proposé pour les parents dans ce cas précis de fratrie, de pouvoir laisser leur autre enfant en s'inscrivant pour qu'ils puissent être gardés pendant cette demi-heure.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques - conseiller municipal - demande pourquoi tous les petits ne font pas la sieste à 13h30 ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'organisation du temps scolaire et du temps de sieste et que ce n'est pas la commune qui décide de cela.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à ces modifications.

Vote unanime.

Délibération :

A compter du 4 novembre 2024, le service Enfance-Jeunesse proposera deux choix de menus. Les familles auront le choix entre un menu du jour et un menu végétarien. Les substituts ne seront plus autorisés en dehors d'un P.A.I.

Les familles qui accompagnent leur enfant de petite section de maternelle à la sieste à 13h et qui ont un deuxième enfant inscrit en moyenne ou grande section de maternelle pourront désormais l'inscrire à l'accueil périscolaire du midi.

Considérant ces nouveaux fonctionnements, il convient de réécrire l'article 3 portant les horaires de fonctionnements ainsi que l'article 12 portant sur le régime alimentaire. Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - propose de voter en faveur de ces modifications du règlement Enfance-Jeunesse en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des articles 3 et 12 du règlement du service Enfance-Jeunesse et après en avoir délibéré - décide - par 18 voix :

- d'approuver le nouvel article 3 du règlement Enfance-Jeunesse,
- d'approuver le nouvel article 12 du règlement Enfance-Jeunesse, applicable à compter du 4 novembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

10° - MODIFICATION DE DEUX POSTES D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET (DE 33% à 50% ET DE 33% à 100%)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur le Directeur Général des Services, fait part au Conseil Municipal qu'au mois de juin il a été proposé de créer pour nos temps courts des postes en ATA ce qui veut dire en accroissement temporaire d'activité, ce sont des postes que l'ont créés pour une année car nos effectifs périscolaires ne sont pas toujours stables. Des temps de travail avaient été évalués pour la 1^{ère} année avec des postes à 25% et 33% sauf qu'entretiens quelques changements ont eu lieu, à savoir qu'une agent titulaire a demandé à passer de 100% à 80 %, ce qui nous fait perdre 20% sur son poste et vu qu'on est lié par des taux d'encadrement nous sommes dans l'obligation de remplacer ce temps perdu, donc plutôt de créer un énième poste à 20%, il a été préféré de proposer à un animateur qui avait signé pour un poste à 33% de passer à 50%, il faut donc transformer le poste, objet de cette délibération, pour être en adéquation avec le tableau des emplois.

Monsieur le Directeur Général des Services poursuit avec la deuxième transformation de poste qui s'explique par la confirmation reçue dernièrement de l'ouverture d'une classe supplémentaire en maternelle, sachant que sur les moyennes et grandes sections s'alloue un mi-temps d'ATSEM par classe, cela demande donc de créer un poste à mi-temps pour la classe supplémentaire. En ajoutant à cela que de fait il y a une augmentation des effectifs périscolaires qui nous amène à renforcer les taux d'encadrement sur le périscolaire, donc de 33% on passe avec le mi-temps d'ATSEM à 83% et on complète à 100% pour avoir le temps périscolaire pour ne pas créer trop de masse salariale bien qu'il y a des taux d'encadrement à respecter. Il y a aussi un enjeu de pouvoir recruter et proposer des postes plus attractifs possible, c'est pourquoi

il est jugé préférable d'augmenter les temps de travail des postes existants plutôt que de démultiplier les petits contrats.

Monsieur le Maire demande si tout le monde a compris l'objet de ces transformations. Il ajoute que les équipes travaillant sur ces sujets sont très attentives sur ces sujets et il leur fait pleinement confiance.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette confiance et demande s'il y a des oppositions, des abstentions à cela.

Vote unanime.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024/2025, le Conseil municipal du 25 juin 2024 a décidé la création de 13 postes en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) avec les quotités de travail comme suit :

- 9 postes à maximum 25% d'un ETP pour l'encadrement de la pause méridienne,
- 4 postes à maximum 33% d'un ETP pour l'encadrement de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire ou extrascolaire,

Aujourd'hui, deux éléments nouveaux nous amènent à apporter des modifications sur 2 de ces 13 postes :

- En effet, un agent titulaire a fait une demande de temps partiel (de 100% à 80%). Celle-ci lui a été accordée, aussi il est proposé de transformer 1 poste d'ATA à 33% en un poste d'ATA à 50% ;
- Par ailleurs, l'ouverture d'une classe de grande section a été confirmée ce qui conduit, d'une part, à créer un demi-poste d'ATSEM et, d'autre part, à renforcer notre équipe d'animation ; aussi il est proposé de transformer un poste d'ATA à 33% en un poste à 100%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;

- Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
- Considérant les besoins de recrutement de la collectivité ;
- Donne son accord pour transformer les emplois comme suit :
 - 1 poste d'ATA à 33% en poste ATA à 50%,
 - 1 poste d'ATA à 33% en poste d'ATA à 100%.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

11° - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – PROPOSITION D'ÉTAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - explique que cette délibération porte sur la proposition de vente de bois pour la campagne 2025. Il s'agit de la parcelle S projeté à tous, pour laquelle il est proposé de continuer en coupe irrégulière, ce qui permet à la forêt de se développer et de ne pas faire des coupes rases. Elle ajoute que la superficie est de 3 hectares et qu'il est proposé de couper 264 m³. L'ONF demande d'approuver cette coupe, elle ajoute que généralement la commune choisit une vente sur pied car le bois façonné c'est plus compliqué en estimation et cela qui coûte plus cher parfois à la fin. Il faut également choisir le mode de vente si on fait en bloc ou en unité de produit, généralement lorsqu'ils ont martelés on a pour habitude de voter en bloc.

L'ONF prévient Madame ALIX Isabelle en amont pour le martelage, ce qui permet de voir avec eux sur place.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - ajoute que des bouts de bois scolytes ont été en face de la source qui rit qui doivent être embarqué par les scieurs d'ici au 15 septembre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces propositions de coupe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative à la proposition d'inscription des coupes de bois sur pied pour l'exercice 2025 dans les forêts relevant du régime forestier de notre collectivité.

La coupe proposée concerne les parcelles :

1. S - le type de coupe est IRR (Irrégulière) - le volume présumé réalisable est de 264 m³
- la surface à parcourir est de 3 hectares - l'année prévue dans le document de gestion est 2025 et la proposition de l'ONF est 2025 pour de la vente sur pieds (raison sylvicole - niveau du capital forestier).

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour chacune des coupes 2025 :

- sur l'inscription à l'état d'assiette (planification des coupes 2025),
- la destination (« sur pieds » ou « bois façonné »),
- et le mode de vente (« en bloc » ou « unité de produit »),

En cas de décision de report ou de suppression d'une des coupes, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après en annexe 1 à la présente délibération
- pour les coupes inscrites de bois réglées et non réglées, précise que les ventes se feront « sur pieds et en bloc »,
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

12° - CONVENTION AVEC ORANGE ET CONVENTION DE RÉTROCESSION D'OUVRAGE ORANGE ET DE SERVITUDES POUR L'ENFOUISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION – ROUTE DU CHEF-LIEU – COTÉ PONT JACOB

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint sur ce point.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - dit qu'il s'agit de conventions orange suite aux travaux qui ont été fait route du Chef-Lieu depuis le pont Jacob, il y avaient des réseaux qui étaient aériens, qui ont été enfouis au moment des travaux il faut donc passer ces conventions avec orange pour cela.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut aussi conventionner ensuite les raccordements des riverains qui sont raccorder en souterrain à cet endroit-là. Monsieur le Maire ajoute que cela suit l'avancement de la partie piétonne en direction du Chef-Lieu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Délibération

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un trottoir sur pilotis, Route du Chef-Lieu, côté Pont Jacob, il a été décidé d'enfouir les réseaux d'éclairage public et de télécommunication. Il s'agit, dans le cas présent, de la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange. Pour cela, il est nécessaire de conventionner avec Orange. La convention avec Orange définit les interventions de chaque partie, à savoir que la Commune de Fillings réalise les travaux de génie civil (terrassement, réseaux) et fait réceptionner les dits travaux à Orange.

Une fois la réception réalisée, Orange dépose les câbles existants en aérien et les installe dans les fourreaux en souterrain, prévus à cet effet.

La convention précise les prescriptions techniques et répartition des prestations entre chaque maître d'ouvrage, chacun assurant la charge financière de sa partie.

La convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux.

En parallèle, des conventions de rétrocession d'ouvrage Orange et de servitude sont à signer entre la Commune et les riverains concernés par les travaux d'aménagement de la route du Chef-lieu et pour lesquels la commune a fait le choix d'assurer les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication privatifs et de rétrocéder ensuite les ouvrages souterrains à Orange qui assurera le câblage de chaque riverain.

Les conventions de servitude portent sur les propriétés suivantes :

- M. MUSY Claude - parcelle N°0F 857
- Mme DURENDEAU Michèle - parcelle N°0F 857
- Copropriété COPROPRIETAIRES 8 CHEMIN DES PENDANTS - parcelle N° F 1542
- Copropriété COPROPRIETAIRES 8 CHEMIN DES PENDANTS - parcelle N° F 1543

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange ayant pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis en aérien, route du Chef-lieu, côté Pont Jacob

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de rétrocession d'ouvrage Orange et de servitude avec les propriétaires concernées, route du Chef-Lieu, côté Pont Jacob

13° - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un tour d'actualité de la commune auprès des membres présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'évènement octobre rose se prépare comme chaque année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines dates de séance de conseil municipal allant jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le repas de la classe prévu a du être annulé en raison de la météo, et est reporté en intérieur à la salle des fêtes le 10 novembre 2024.

Monsieur le Maire informe des travaux en cours route du chef-lieu, et que le projet à côté de l'église va commencer, de même pour la voie verte entre Bonne et le Pont de Fillingses.

Monsieur le Maire dit qu'un travail est en cours pour aménager un nouveau terrain de pétanque, l'ancien ayant disparu avec l'installation du terrain stabilisé.

Monsieur le Maire informe que les travaux de la halle sportive vont reprendre, il y a des retards dans la livraison des matériaux.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a réalisé les appels d'offres nécessaires pour le terrain synthétique et il a demandé à ce que les résultats soient transmis à la commune de Fillingses pour un accord d'ensemble.

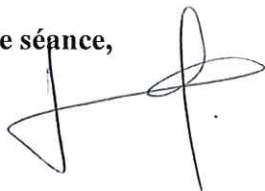
Monsieur le Maire informe du renouvellement du site internet, il n'est pas encore parfait et il invite à chacun à faire remonter des remarques pour améliorer certaines choses si nécessaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le défrichage pour le giratoire d'Arpigny commence la semaine prochaine le long de la départementale sur le bas-côté droit en direction de Findrol.

Monsieur le Maire invite les membres présents à poser leurs questions si nécessaires.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Bruno FOREL,**

Procès-verbal approuvé par délibération le : 29 octobre 2024
Mis en ligne le : 31/10/2024



